

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>22/09/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>22/09/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,
GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

AR Prefecture

006-210600649-20220915-064_2022-DE
 Reçu le 22/09/2022
 Publié le 22/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

64.2022 Autorisation à donner à Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DERENNE expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant des travaux était fixé à 1 736 822.58 € HT ;

Vu la délibération n°19/2020 du 11 juin 2020 qui, en son article 4, autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022 qui autorisent Madame le Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 08 septembre 2022

Considérant les crédits inscrits programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Lot 2 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - CHARPENTE COUVERTURE
Titulaire : CARROS CONSTRUCTION

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		121 331,04 €	145 597,25 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Sujétions techniques imprévues :		
	Evacuation des conduits de cheminée, réalisation d'une arase béton en bas de pente	7 500,00 €	9 000,00 €
	Réfection bas de pente côté cour mairie, adaptation toiture courette	3 100,00 €	3 720,00 €
TOTAL DE L'AVENANT 1		10 600,00 €	12 720,00 €
NOUVEAU MONTANT MARCHE		131 931,04 €	158 317,25 €

L'avenant représente une augmentation de : 8,74 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	7 500,00 €	9 000,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	3 100,00 €	3 720,00 €

AR Prefecture

006-210600649-20220915-064_2022-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation de l'avenants tel que détaillé ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE) :

- **Approuve la passation de l'avenant tel que détaillé ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer le dit avenant.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.